



Commission Départementale des Activités Sportives Section JEUNES

Procès-Verbal n° 36

Réunion du :	Mardi 30 Mai 2023
Présidence :	M. Guy BOUCHON
Secrétaire :	M. Lucien MANGEMATIN
Délégué du CD :	M. Jean Paul RUIZ
Présents :	MM. Jean Claude ALEXIS – Yvan MASSOLO – Albert ROBAA – Blaise SASSO

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €).

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Information

- Traitement du courrier

- Traitement des feuilles de match

FORFAIT GENERAL

U17 D1 - LA LONDE. Amende financière de 122€

Suite à trois forfaits :

22.01.2023

04.02.2023

06.05.2023

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

2^{ème} parution

U15 D3 Poule A

ST CYR / LE PRADET du 10.05.2023



DOSSIER TRANSMIS A LA C. DES STATUTS ET REGLEMENTS

U16 D1

US CARQUEIRANNE LA CRAU / LA LONDE du 20.05.2023

LISTE DES CLUBS QUI ACCEDENT EN LIGUE SAISON 2022 / 2023

Sous réserve de dossier en cours

USAM

U19 D1 Accède en U20 Régional

FC COGOLIN

U17 D1 Accède en U18 Régional

RACING FC TOULON

U16 D1 Accède en U17 Régional

EFC FREJUS ST RAPHAEL

U15 D1 Accède en U16 Régional

AS SAINTE MAXIME

U14 D1 Accède en U15 Régional

Prochaine réunion

Sur convocation

Président : Guy BOUCHON
Le Secrétaire : Lucien MANGEMATIN
Le Délégué du C.D. : Jean Paul RUIZ